Commission scolaire des PREMIÈRES-SEIGNEURIES
Inspirer pour devenir

Demande de congé d'adoption

(Rév. 22 mars 2016)

Catégorie : Cadre ☐ Enseignant ☐ Professionnel ☐ Soutien ☐

Identification de l'employé(e)

Nom : _____ Matricule : _____

École ou service : _____ Poste : _____

La demande de congé doit être faite selon les conventions collectives en vigueur et être acheminée au Service des ressources humaines.

CONGÉ POUR ADOPTION

(durée maximale de 5 semaines consécutives avec prestations)

Modalités du congé :

- ✓ Ce congé doit se terminer au plus tard à la 52e semaine suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant à la maison;
- ✓ Pour la personne admissible au RQAP ou au Régime d'assurance emploi, ce congé est simultané à la période de versement des prestations accordées en vertu de l'un ou l'autre des régimes et doit débuter au plus tard la semaine suivant le début de telles prestations.
- ✓ Pour la personne admissible au RQAP ou au Régime d'assurance emploi, ce congé doit se situer après l'ordonnance de placement de l'enfant ou de son équivalent lors d'une adoption internationale ou à un autre moment convenu avec la Commission scolaire.

Dates du congé :

Du : _____ au _____

CONGÉ PARENTAL (RQAP) * :

Choix du régime d'assurance parentale :

Régime de base ☐ (12 semaines X 70 % et 25 semaines X 55 %)
Régime particulier ☐ (28 semaines X 75 %)

* *Le nombre de semaines du congé parental inclut les 5 semaines du congé pour adoption.*

L'employé(e) reçoit une indemnité égale à son traitement hebdomadaire de base diminuée de la prestation d'assurance parentale.

À compter du : _____
(date/ arrivée de l'enfant à la maison ou ordonnance de placement)

_____ _____
Signature de l'employé(e) Date

c.c. Direction d'école ou de service
Employé(e)

TRAITÉ ☐